

Contribution n° 3 de l'association ACTEVI sur l'enquête publique « Weiden-Telles de la Poterie »

ACTEVI a relevé avec inquiétude une modification du règlement de la ZAC multisite centre ville-mairie d'Issy :

L'article UZ 7-6.1 préciserait désormais « *les constructions en élévation et en sous-sol sont édifiées obligatoirement à l'alignement des emprises et des voies publiques lorsque cela est mentionné sur les documents graphiques... »*

Sous prétexte d'une simple clarification, la révision du PLU prévoit sans aucune explication de modifier substantiellement les règles de constructions le long des parcs de la ville.

Ainsi la protection des fonds de parcelles affirmée clairement dans le rapport de présentation du PLU et dans le PADD serait supprimée pour les parcelles limitrophes de toutes les emprises publiques et donc en particulier des parcs.

Avec la mesure prévue dans la révision, il serait possible de construire autour du square Weiden et du Parc Henri Barbusse comme s'il s'agissait de rues ; c'est-à-dire sans contrainte de coefficient d'occupation des sols, c'est-à-dire avec des bâtiments de 25 m de haut tout autour du square Weiden, ...

L'alignement ne se justifie que par des motifs pratiques et esthétiques vis à vis de la voirie. Le simple fait qu'un lieu soit la propriété d'une collectivité publique ne justifie en aucun cas l'utilité d'un alignement.

Il s'agit là encore d'une mesure de type « cavalier législatif » qui de plus n'est pas conforme aux règles régissant l'alignement dans le code de l'urbanisme et le code de la voirie routière.

—